

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :

18 06 2020

Date de convocation :

01/06/2020

Nombre de délégués :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Absents :

Excusés : 2

L'an deux mille vingt, le 16 juin 2020 à 18h00, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

PRESENTS : PETITJEAN P; BERNARDIN D ; DAVID F; DECOTE Y ; FASSET G (CD39); LAGALICE C ; MEUGIN O ; OGIER H; PICHON JC; VALENTIN L.

EXCUSES : BAUD J-B ; HUDRY JL;
SECRETAIRE DE SEANCE : Henri Ogier

20-18

Délibération : Création d'un poste de technicien territorial

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires, le syndicat est chargé de la mise en œuvre d'un vaste programme de travaux sur l'ensemble du territoire d'intervention. Ce programme s'appuie principalement sur le « contrat de rivière Doubs et territoires associés » ainsi que sur les autres opérations non-contractualisées à ce jour mais faisant l'objet de discussions avancées avec l'ensemble des parties prenantes (notamment bassin de la Loue et affluents).

Pour mener à bien les missions qui lui ont été transférées, et conformément aux projections financières, le syndicat souhaite pouvoir renforcer ses effectifs avec l'embauche d'un " Technicien rivière " qui devra œuvrer dans les domaines suivants :

- Restauration et entretien des cours d'eau et milieux humides,
- Restauration de la continuité écologique,
- Prévention contre les inondations (gestion des digues et gestion de crise)

Dans ces conditions, le Président rappelle au comité syndical les éléments suivants :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial, pour renforcer les moyens d'intervention du syndicat,
- Considérant la possibilité que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée,

Le Président propose au comité syndical,

- La création d'un emploi de technicien territorial, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/09/2020,
 - - **Filière :** TECHNIQUE
 - - **Cadre d'emploi :** TECHNICIENS



Pour extrait conforme,

Le Président du syndicat mixte Doubs Loue,

Patrick PETITJEAN